



Communication des décisions

Dans l'impossibilité d'organiser une réunion des parents en fin d'année ou une séance de remise des bulletins en présentiel, l'école vous enverra, après le 26 juin 2020, une copie des résultats de l'année et de la 4^e page du bulletin (décision) :

- assortie d'éventuels travaux d'été et/ou de l'annonce d'un plan de remédiation mis en place à la rentrée 2020 pour les élèves en situation de réussite (dont AOA et AOB, Certificat délivré), par simple courrier postal ou courriel ;
- assortie d'un avis motivé dans les autres cas (AOC, Certificat non délivré), par recommandé.

Nous tenons à vous assurer, Chers Parents, que l'ensemble de ces dispositions particulières, arrêtées dans des circonstances inédites, permettra plus encore aux conseils de classe de délibérer avec la bienveillance requise et de faire un pari raisonné, collectif et positif sur l'avenir de l'enfant que vous nous avez confié.

Document à renvoyer à l'établissement avant le 15 juin 2020 - par voie postale à l'adresse suivante : Rue du Château 18 - 7500 Tournai - par retour de courriel à l'adresse suivante : secretariat@atheneecampin.net
Je soussigné(e)
personne responsable de/ élève majeur ¹ :
(nom et prénom de l'élève) :
,
(classe):,
ai pris connaissance des modalités particulières d'organisation de la fin d'année scolaire 2019-2020.
DATE

_

¹ L'élève majeur assume sa propre responsabilité.

Annexe: recours interne / recours externe

Procédure de recours interne

Nous vous rappelons que le Décret Missions prévoit en son chapitre X, art.96, §5 et 6, et art.98 §1er qu' « un recours peut être introduit » uniquement « contre une décision d'échec (attestation C) ou de réussite avec restriction (attestation B) », donc pas contre la passation d'examens de repêchage en septembre, ce qui doit être considéré comme une chance supplémentaire vers la réussite.

L'introduction d'un recours est précédée d'une rencontre de conciliation.

En cas de contestation, les parents des élèves mineurs ou l'élève majeur introduisent une plainte écrite auprès de la Direction de l'établissement au moyen d'un formulaire disponible au secrétariat pendant la durée de la procédure.

Un nouveau conseil de classe est alors convoqué, il se réunira cette année le mercredi 01 juillet 2020 à 10h et statuera sur les demandes reçues. Un PV de ce conseil de classe est rédigé et adjoint à celui du premier conseil de classe. Notification de la décision motivée est adressée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par envoi recommandé avec accusé de réception.

Si les parents ou l'élève sont toujours en désaccord avec la décision du conseil de classe, ils peuvent introduire par lettre recommandée un recours externe auprès du Conseil de recours (au plus tard le 10 juillet)

La <u>procédure de recours interne</u> vous sera accessible les lundi 29 juin de 8h30 à 15h30 et le mardi 30 juin de 8h30 à 14h30.

Procédure de recours externe

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **jusqu'au 10 juillet 2020**, pour les décisions de 1_{re} session, et **jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire** qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire
Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

Le recours est adressé **par lettre recommandée** à l'Administration, qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de recours. Copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Directeur concerné.

La procédure de recours externe n'est prévue **QUE** pour contester les attestations de réussite partielle /restrictive (AOB) ou d'échec (AOC).

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours, que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.